

VD_FINDINFO AI 120/14 - 214/2016 vom 19. August 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_120_14_-_214_2016

FR: VD_FINDINFO AI 120/14 - 214/2016 du 19 août 2016

IT: VD_FINDINFO AI 120/14 - 214/2016 del 19 agosto 2016

Regeste

DEMANDE ADRESSÉE À L'AUTORITÉ, RÉVISION{DÉCISION} | 61 let. i LPGA, 100 LPA-VD

Erwägungen

E. 5

Tout au plus ajoutera-t-on ici que l'on ne voit pas en quoi l'appointement d'une audience ou l'audition du requérant et de sa sœur, telles que sollicitées par l'intéressé (cf. courrier du 29 avril 2014 et demande de révision du 3 juin 2014 p. 10), seraient de nature à modifier les considérations qui précèdent. Il y a donc lieu d'y renoncer, par appréciation anticipée des preuves (cf. ATF 122 II 464 consid. 4a ; cf. TF 8C_764/2009 du 12 octobre 2009 consid. 3.2 et TF 9C_440/2008 du 5 août 2008).

E. 6

a) En définitive, la demande de révision introduite le 3 juin 2014 contre l'arrêt du 28 avril 2014 ne peut qu'être rejetée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice, la procédure de révision étant gratuite (cf. art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer des dépens, le requérant n'obtenant pas gain de cause.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.